



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire
du 19 juillet 2022 (20h00)**

PRÉSENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. GOUHIER Sébastien, M. BOURGE Jean-Yves, M. RICHT Bruno, (Vice-Présidents) ; Mme PLU Mathilde, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, M. BARTHES Renaud, Mme PAUVERT Juana, M. CAZIMAJOU David, M. BENOIT Ludovic (arrivé au point 2), M. GUYON Olivier (arrivé au point 2), M. MORIN Mickaël; Conseillers Communautaires.

ABSENTS

Mme BOYER Irène, Mme GROLEAU Lucie, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme ABEGG Marie-Christine, M. HALILOU Nicolas, M. BIZERAY Jean-Claude, Mme GESLIN Mathilda, Mme REVEL Marie-Line, Mme FÉVRIER Florence, M. LAMBERT Gérard, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.

REPRÉSENTÉS

Mme BALLESTER Anne donne pouvoir à M. GOUHIER Sébastien

M. COVEMAEKER Dominique donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie

Mme BOYER Irène donne pouvoir à M. GUYON Olivier

M. CHAVEROUX Jean Marc donne pouvoir à M. GUYON Olivier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. GOUHIER Sébastien

QUORUM

10

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
- 2- Délibération prenant acte du rapport annuel 2021 relatif à la piscine
- 3- Délibération adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets 2021
- 4- Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et de loisir de plein air en déchetteries
- 5- Délibération relative à l'attribution du marché de travaux assainissement
- 6- Délibération sollicitant une subvention à l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement
- 7- Délibération portant modification du tableau des emplois
- 8- Délibération relative aux décisions prises par délégation
- 9- Questions d'actualité.

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

La Présidente procède à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 14 juin 2022.

Elle demande à ce que la faute de frappe du titre du point 8 soit corrigé.

Elle invite ensuite les Conseillers présents le 14 juin à adopter ce procès-verbal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2022.

Non-participation au vote de M Gérault et M Cazimajou, absents lors de la séance du 14 juin 2022.

2. Délibération prenant acte du rapport annuel 2021 relatif à la piscine

La Présidente invite Monsieur Pasek, Directeur des Opérations de la société Prestalis, à prendre la parole afin d'exposer le rapport annuel, envoyé avec la convocation du Conseil.

Monsieur Pasek rappelle aux élus que le contrat d'affermage est rentré en vigueur en 2017 et a une durée de 10 ans.

Il indique que l'année 2021 a subi comme en 2020 la pandémie covid-19. L'exploitation du service a été intégralement suspendue de la mi-janvier à avril 2021 avec une reprise progressive en mai 2021. Pour la période de mi-juin à la fin juin, une jauge d'accueil de 50% a été mise en place puis à compter de juillet jusqu'au terme de l'année 2021, l'accès au centre aquatique a été conditionné au pass sanitaire.

La comparaison avec 2020 montre l'effet négatif du pass sanitaire.

Au total, la piscine a été fermée 110 jours (totalement ou partiellement), soit 30 % de la durée de l'exercice.

Les fréquentations globales sont de 57 % inférieures au contrat.

Dans ce contexte, les indicateurs du rapport ne peuvent être comparés aux données de l'exercice précédent (également perturbé) et aux indicateurs du contrat.

Près de 730 heures d'activités ont été programmées soit 50 % de moins que l'année 2019, dernier exercice de référence. Toutes les périodes (estivale, scolaire et petites vacances) ont été impactées par la réduction des amplitudes d'ouverture.

4 animations thématiques sur 12 initialement programmées ont eu lieu.

Le budget communication et animation se chiffre en 2021 à 24 k€. Il s'agit d'un budget en hausse.

M Gouhier indique à M Pasek que les communes peuvent également faire le relais de la communication de la piscine dans les magazines communaux ou communautaires par exemple.

Monsieur Pasek indique qu'en 2021, étaient présents au sein de la structure 11 salariés (8 ETC). 1 salarié est parti pour changer d'orientation professionnelle et a été remplacé intégralement.

M Gouhier rappelle que si la piscine avait été gérée en régie, l'impact financier lié aux personnels aurait été conséquent puisque la Collectivité, à la différence de Prestalis, n'aurait pas eu droit au chômage partiel. Les salariés ont changé de convention collective (ELAC à CNS).

M Pasek rappelle enfin aux élus que les tarifs ont, en 2021, augmenté de 5 % conformément à la clause tarifaire du contrat. Il est rappelé que les élus ont voté une hausse des tarifs 2022 d'environ +13 %, correspondant à l'application de la formule de révision présente dans le contrat. M Pasek indique que la hausse en 2022 au niveau national oscille entre 10 et 15 %.

M Pasek dresse le bilan économique de la piscine :

- baisse des produits d'exploitation de 23,8 %
- baisse des charges de 19,2 % et notamment baisse des coûts liés à la consommation de fluides.

Il est ajouté que depuis quelques semaines la Collectivité a demandé à ce que les bassins soient moins chauffés.

Le résultat brut d'exploitation avant impôt est donc de - 29,7 k€. Il informe les élus qu'une indemnité d'imprévision sera sollicitée auprès de la Collectivité pour compenser en partie ce déficit.

M Gouhier demande si la Collectivité a bien eu communication du bilan comptable. Il est répondu oui. Après vérification, il n'a pas été joint à la convocation. Il servira à la commission de contrôle financier lorsque celle-ci devra contrôler les comptes 2021 à partir de la rentrée.

M Gouhier demande un point plus complet sur la partie « personnels » du fait notamment des difficultés de recrutement particulièrement subies cette année.

M Pasek répond qu'il est compliqué d'être attractif notamment en proposant des revenus plus élevés quand le résultat de la piscine fait apparaître un déficit en 2021 de près de 30 000 €.

M Gouhier demande si le changement de convention n'a pas pour effet d'être moins attractif.

M Pasek répond que le changement de convention collective est une obligation légale (arrêt du Conseil d'État) et que si Prestalis avait retardé l'échéance, elle aurait été attaquée par des concurrents et aurait été condamnée à verser des indemnités.

En 2022, les difficultés de recrutement poussent Prestalis à fermer le pentagliss le week-end pendant les grandes vacances et 1h les bassins également le week-end (de 13h à 14h).

M Gouhier demande si le comité de gestion prévu dans le contrat d'affermage entre la collectivité et Prestalis existe bien.

« Ce comité se réunit au moins deux fois par an (...) et engage des discussions utiles sur la révision des plannings d'utilisation, la révision de la politique tarifaire, la mise en place de nouvelles conventions pour l'occupation du centre aquatique, les requêtes des associations (...). Ce comité a un rôle consultatif et fait l'objet d'un compte rendu. »

Il est répondu que oui. Monsieur Pineau en tant que DGS et Mme Dupont en tant que Présidente et chargée du suivi de la piscine sont membres de ce comité. Par ailleurs, un compte-rendu est dressé à chaque point discuté. Ces compte-rendus seront envoyés aux élus au retour des congés.

M Richet demande s'il ne faudrait pas un suivi plus poussé car au précédent mandat il y avait un Vice-président en charge du suivi de la piscine. Il est répondu que la Présidente suit la piscine à la place d'un Vice-président.

Après un exposé du rapport annuel 2021 par Prestalis, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'en prendre acte.

Ceci exposé, le Conseil prend acte du rapport annuel 2021.

3. Délibération adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets 2021

La Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets. Il est présenté chaque année au Conseil et fait l'objet d'une délibération. Elle rappelle par ailleurs que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Elle invite le responsable du service à exposer le rapport envoyé avec la convocation du Conseil.

LES DECHETS MENAGERS

Collecte sélective en 2021 : coûts et recettes

Les coûts

↳ 2 108 tonnes d'emballages ménagers collectés

Pour un coût de collecte, transport et tri de 486 389€ ht

Les recettes

↳ Vente des matériaux (verre, papier, cartons, alu, ferraille, briques, bouteilles plastiques)

147 768 € en 2021 (73 643 € en 2020)

↳ Recettes CITEO (soutien à la tonne triée, soutien à la valorisation énergétique) **350 796 € 2021**
(311 000 euros en 2020)

Coût net : 46 563 euros avec l'achat des sacs

Malgré une stabilité des tonnages d'emballages collectés, les coûts sont largement en hausse du fait des erreurs de tri.

Le taux de refus (erreur de tri dans les sacs jaunes) est de 27 % et représente un surcoût de près de 40 000 € pour la Collectivité.

LA COLLECTE SELECTIVE

• Mise en place en 2011 de la collecte en porte à porte et en sept 2016 mise en place de l'extansion des consignes de tri

• Distribution de 500 000 sacs jaunes

• 48 conteneurs à verre installés sur le territoire

• Nouveau contrat avec NCT PAPREC jusqu'en 2024

• Tri chez Valorpôle 72 jusqu'en décembre 2023

• **838 tonnes de verre collectées** (16 tonnes de plus qu'en 2020)

• **1 270 tonnes d'emballages en mélange** (22 tonnes de moins qu'en 2020) Baisse des tonnages et hausse des refus (27 %)

• **150 tonnes de carton en déchetteries** (37 tonnes de moins qu'en 2020)

• **111 kg/hab/an collectés** (moyenne sarthoise 85 kg/hab/an)

Coût de la collecte et du tri : 486 389 €

(59 067€ de plus qu'en 2020)

hausse liée au nouveau marché de collecte et à la hausse des refus de tri

Les déchetteries communautaires

Ecommoy - Laigné/Si Gervais

Type de déchets	TOTAL							Evolution en tonnes 2020/2021	Evolution en % 2020/2021
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
ENCOMBRANTS	1148	1113	1172	1084	1158	1228	1465	237	19,30
DECHETS VERTS (en tonnes)	276	246	220	277	281	337	295	58	24,47
BOIS	655	643,6	491	581	611	625	653	43	6,88
MEUBLES	0	116,3	148	218	236	215	237,8	72,64	33,79
GRAVATS	76	628,9	389	28,18	681	1104	1306	291,74	26,43
CARTONS	157	152	165	187	173	183	195,7	22,68	13,92
DMS	3,97	11,58	15,84	16,94	23,602	27,16	31,58	4,424	16,29
FERRAILLE	262	289,7	283	322,9	334,62	382	351,8	-0,4	-0,11
TOTAL (en tonnes)	2345	2336	2254	2418	3217,2	3714	4325	871,00	19,07

Déchetterie de Mulsanne

Coût d'exploitation : 311 218 TTC

Coût CDC : 37,85 % soit 78 431 €

Déchetterie de Guécélard

Coût d'exploitation : 377 896 € TTC

Coût CDC : 14,4 % soit 39 889 €

Recettes :

Participation des professionnels pour 102 T déposées : 8 987 euros

Recettes DEEE, 135 Tonnes collectées : 9 812 euros

Recettes Eco mobilier, 288 Tonnes collectées : 5 246 euros

Recettes Eco DDS, 14,7 Tonnes collectées : 1 631 euros

Recettes vente Ferraille, 351 Tonnes collectées : 55 345 euros

Total : 81 821 €

Déchetterie ECOMMOY : 184 614 euros

Déchetterie LAIGNE : 163 781 euros

Déchetterie GUECELARD : 39 889 euros

Déchetterie MULSANNE : 78 431 euros

Bilan 2021 = 466 715 euros

(+ 4 967 € /2020)

Coût net d'exploitation pour les 4 déchetteries : 466 715 €

Hormis la ferraille, tous les tonnages augmentent en déchetteries. La part des déchets encombrants est toujours plus importante (+19%), ce qui génère des surcoûts pour la Collectivité car ces déchets sont incinérés.

Il est indiqué que le compacteur à déchets situé à la déchetterie de Laigné-St Gervais a permis de réaliser plus de 148 000 € d'économies depuis sa mise en place et d'éviter le transport de plus de 220 bennes par an.

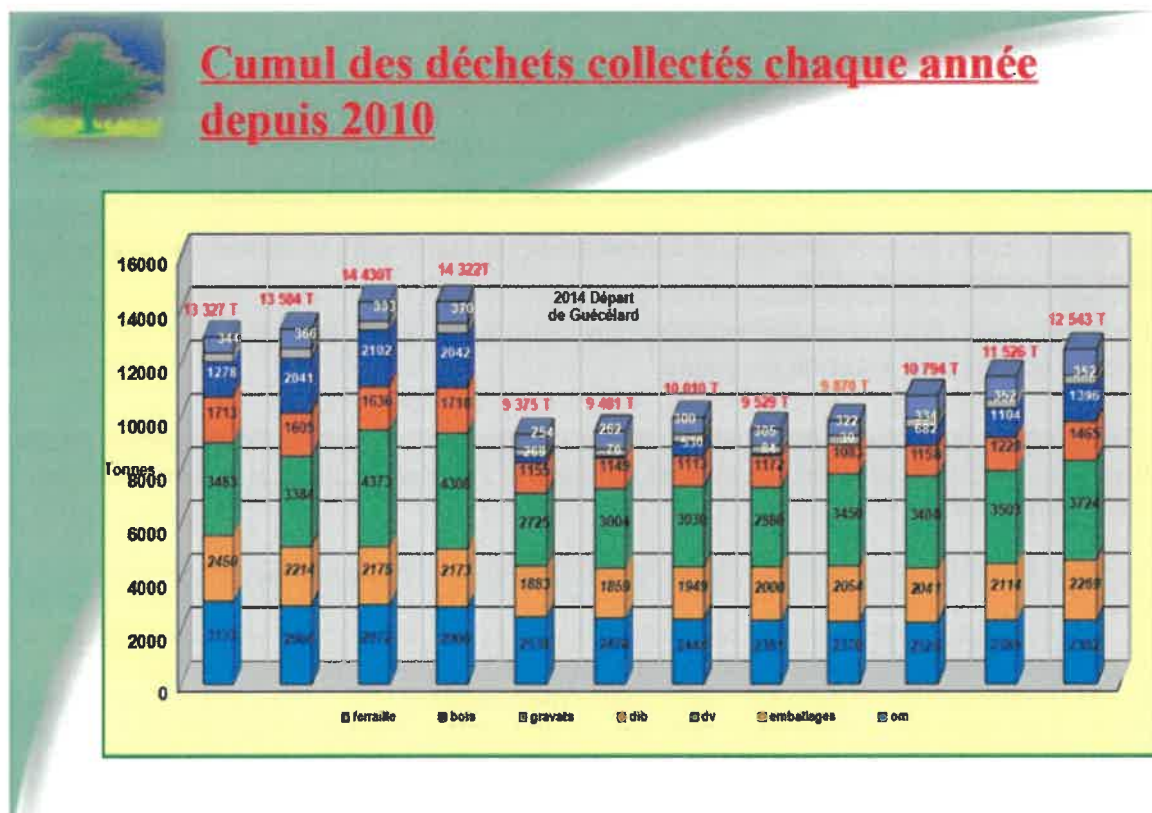
Il a par ailleurs été listé toutes les opérations ponctuelles du service déchets.

Ainsi, depuis 2005, ce sont plus de 2 208 composteurs qui ont été distribués sur le territoire communautaire pour un reste à charge à la CdC de 69 649 €.

Les opérations de collecte de pneus 2 fois par an sont toujours autant utiles. En 2021, plus de 28 tonnes de pneus usagés ont ainsi été récupérées en déchetterie. Ces pneus ont été pour la plupart broyés et réutilisés pour la fabrication d'aires de jeux. Cette opération est possible grâce à Aliapur.

Par ailleurs, plus de 89 tonnes de vêtements ont été collectées, soit 18 tonnes de plus qu'en 2020. Il est indiqué qu'en 2020, l'association en charge de la collecte s'était retrouvée débordée et qu'il est fort probable que cette hausse de 18 tonnes trouve sa justification par le fait que beaucoup de vêtements ont été incinérés en 2020.

Enfin, le service déchets a continué ses interventions dans les écoles en 2021. Une dizaine d'interventions a eu lieu à la demande des instituteurs-institutrices de CM1/CM2.



Depuis 2017, le nombre de déchets collectés ne cesse de croître.

En 2021, le territoire a généré plus de 12 543 tonnes de déchets.

Répartition des coûts nets par service en 2021						
Services	Dépenses	Recettes	Coût net du service en euros TTC	Coût par habitant en euros TTC	Part de chaque service en %	Tonnages
Ordures ménagères	458 410,00	0	458 410	22,98	37,69	2 382 T 220 € /tonne 118 kg/habitant
Sacs poubelles marqués	69 501,00	2 845	66 656	3,34	5,48	
Total ordures ménagères	527 911,00	2 845	525 066	26,32	43,17	
Déchetterie Laigné	150 337,00	27 562	122 775	6,15	10,09	4 269 T 81,61 €/tonne 213 kg/habitant
Salaire gardien	41 006,00	0	41 006	2,06	3,37	
Déchetterie Laigné	191 343,00	27 562	163 781	8,21	13,46	
Déchetterie d'Ecommoy	194 553,00	53 357	141 196	7,08	11,61	
Salaire gardien	43 418,00	0	43 418	2,18	3,57	
Déchetterie Ecommoy	237 971,00	53 357	184 614	9,25	15,18	
Déchetterie Guécélard	39 889,00	0	39 889	2,00	3,28	
Déchetterie Mulsanne	78 431,00	0	78 431	3,93	6,45	
Broyage / criblage	21 910,00	0	21 910	1,10	1,80	3 724 T 7,22 €/tonne 187 kg/habitant
Chargeuse / assurance / carburant	5 000,00	0	5 000	0,25	0,41	
Déchets verts	26 910,00	0	26 910	1,35	2,21	
Collecte sélective HT	486 389,00	350 796	135 593	6,80	11,16	2 269 T 20,62 €/tonne 113 kg/habitant
Achat des sacs jaunes	58 738,00	147 768	-89 030	-4,46	-7,32	
Collecte sélective	545 127,00	498 564,00	46 563,00	2,33	3,83	
Amortissements et remb. P&B	62 246,00	3 917,00	48 329	2,47	4,96	
Dépenses et recettes diverses	108 541,00	12 000	97 541	4,88	8,82	
Opérations ponctuelles	6 676,72	705,06	4 372	0,22	0,36	
Coût global du service "déchets"	1 814 444,72	588 050,00	1 216 394,72	60,97	100,00	12644 T 632 kg/habitant

**Coûts
par
service
et par
habitant
en 2021**

Il est indiqué que 632 kg/habitant/an est supérieur à la moyenne nationale qui est de 600 kg/habitant/an.

Cependant, le coût annuel par habitant de 60,97 € est inférieur à la moyenne nationale qui se situe entre 110 et 120 €/habitant et par an.

Après présentation de ce rapport, la Présidente propose au Conseil de délibérer.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2021.

Ce rapport sera prochainement transmis aux communes pour être présenté en Conseil municipal au plus tard avant fin décembre.

4. Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de sport et de loisir de plein air en déchetteries
La Présidente expose :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la CdC a notamment mis en place la collecte séparée des DEEE, etc...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL - Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics à compter du 31 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

1. Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CdC et ECOLOGIC.

Cela concerne :

1. D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
2. D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages, assurée par la CdC sur ses sites

Engagement de la Communauté de Communes :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetteries,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchetterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base du barème annexé à la convention

2. Durée et Validité de la convention

Les dispositions de la convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. La convention prend fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, la convention prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics.

La Présidente indique au Conseil qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à signer cette convention avec ECOLOGIC pour permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Il est demandé comment cela va se matérialiser dans les déchetteries. Il est répondu qu'il s'agira de bacs pour les petits articles de sport et de loisirs et d'un stockage au sol pour les articles plus volumineux.

Aujourd'hui ces articles vont soit dans les sacs noirs, soit en déchetteries dans la benne dédiée à la ferraille. Demain, ils seront collectés à part.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, la Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC,

- d'autoriser la Présidente à signer avec ECOLOGIC cette convention,
- d'inscrire au budget annexe déchets les recettes relatives au soutien financier.

5. Délibération relative à l'attribution du marché de travaux assainissement

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'attribuer le marché intitulé « réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de Maridort et rue du Manoir (Laigné) et extension du réseau d'assainissement secteur de l'Audionnière (St Gervais) ».

Elle laisse la parole à M Bourge.

Au vu de l'estimation initiale de 200 000 € HT, le présent marché a été publié en procédure adaptée entre le 23 mai et le 22 juin 2022 sur la plateforme Sarthe marchés publics et au BOAMP.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation étaient : prix pour 45 points et valeur technique pour 55 points.

4 offres ont été réceptionnées, toutes au-dessus de l'estimation.

Le premier rapport d'analyse des offres conclut en indiquant que l'entreprise Eurovia (HRC) est la mieux disante. L'entreprise totalise en effet 96,29 sur 100 points pour un montant total de 291 034,50 € HT.

La Présidente indique au Conseil qu'elle a décidé d'engager, via la plateforme Sarthe marchés publics, une procédure de négociation le 28 juin laissant ainsi aux 4 entreprises le soin de déposer leur dernière et meilleure offre tarifaire avant le 7 juillet.

Au terme de cette phase de négociation, et suivant le deuxième rapport d'analyse des offres, la Présidente propose au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia (HRC), arrivée en première position avec la note de 97,19/100 pour un montant HT de 281 379,50 €.

Au global, on arrive à un surcoût de + 81 000 € / à l'estimation du maître d'œuvre, liée à la hausse du coût des matériaux. La Collectivité ne peut cependant pas retarder ce chantier puisque cela aurait pour incidence de retarder le rond-point que le Département doit réaliser sur la route de Tours.

Il est demandé s'il faut envisager d'augmenter les recettes. Il est répondu qu'il serait plus prudent d'étaler des dépenses voire de souscrire un emprunt car aujourd'hui, la Collectivité autofinance tout en trouvant des solutions techniques moins onéreuses.

Enfin, il est évoqué que le chantier de la commune d'Ecommoy (mise en séparatif des réseaux) ne doit souffrir d'aucun retard pour ne pas bloquer l'urbanisation prévue.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 281 379,50 € HT,
- d'autoriser la Présidente à signer ce marché.

6. Délibération sollicitant une subvention à l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement

La Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'eau afin de financer l'opération « travaux d'assainissement rue du Manoir ».

Il s'agit de la seule subvention possible.

Elle indique que l'Agence de l'eau peut en effet participer financièrement aux travaux de mise en séparatif de la rue du Manoir sur la partie EU, si et seulement si la Collectivité respecte la Charte Qualité Nationale.

Par cette charte, la Collectivité s'engage notamment à :

- réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

Elle expose le plan de financement prévisionnel :

	Montant HT	Montant affecté aux EU éligible	Clé Répartition	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mission de Maîtrise d'Œuvre - IRPL - 6,4 %	11 520,00 €	3 309,30 €	6,4% EU éligible		
Réhabilitation du réseau EU	281 379,50 €	51 707,75 €	Réseau EU		
Contrôles Branchements Véolia (29 x 81,45€)	2 362,05 €	325,80 €	4 Contrôles		
ITV Réseaux préparatrices SAM 02/2021	1 942,50 €	407,93 €	21% linéaire		
Publication marché public	720,00 €	151,20 €	21% linéaire		
Carottages Diag amiante + HAP	535,00 €	112,35 €	21% linéaire		
Détection et marquage de réseaux	1 355,00 €	284,55 €	21% linéaire	50,00 %	28 558,68 €
CSPS	760,00 €	159,60 €	21% linéaire		
Hydrocurage, Test d'étanchéité, de compactage, ITV (COFRAC) (estimatif)	3 137,60 €	658,90 €	21% linéaire		
TOTAL	303 711,65 €	57 117,37 €			

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité :

- l'application de la Charte Qualité Nationale,
- la demande de subvention à l'Agence de l'eau telle qu'exposée ci-dessus ,
- la Présidente à réactualiser le plan de financement en cas de survenance de nouveaux montants ou d'un nouveau taux de subvention.

7. Délibération portant modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente laisse la parole à M Richet qui propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent :

Création d'1 poste permanent à temps non-complet (11h30/semaine) de professeur de musique « musicien intervenant - enseignant en formation musicale » au service école de musique à compter du 1^{er} septembre 2022

Catégorie : B

Cadre d'emplois : assistants territoriaux d'enseignement artistique

Grades : assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste ci-dessus pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Missions :

Enseigner une ou plusieurs discipline(s) artistique(s) selon qualification

Organiser et suivre les études des élèves

Aider à la conception et à l'évaluation des projets d'élèves

Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels

Pratiquer une veille artistique et une mise à niveau de sa pratique artistique et pédagogique

Participer à la concertation pédagogique (réunions, congrès)

Participer à l'action culturelle de l'établissement et à la mise en œuvre du projet d'établissement

Participer aux actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale

Participer à des actions de sensibilisation en milieu scolaire ou en secteur petite enfance (présentation d'instruments, concerts éducatifs ...)

Tenir auprès des élèves, des parents d'élèves et des musiciens amateurs un rôle de conseil, d'aide à l'orientation et à la réalisation de projets

Participer à la mise en réseau pédagogique du territoire Sud Sarthe et au niveau départemental

Formation :

Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant ou Diplôme d'Études Musicales ou Diplôme d'État ou expérience confirmée sur un poste similaire

Rémunération pour un temps complet (traitement indiciaire) :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (entre 1 726.60 € et 2 846.95 € bruts mensuels)

La Présidente propose également la modification de l'intitulé du poste de professeur de musique, spécialité « éveil musical-jardin musical » en poste de professeur de musique, spécialité « tuba ».

Ces postes seront compensés par la suppression de postes au sein de l'école de musique lors d'un prochain Conseil lorsque le Comité technique se sera prononcé.

